



DJEPVA - Bureau du  
développement de  
la Vie associative



Octobre  
2016

## La newsletter Vie associative

### 1. Association cultuelle : l'absence de réponse vaut accord tacite ?

L'article 12-2 du décret n°2007-807 prévoit bien qu'au bout de 4 mois à compter de l'AR, le silence de l'administration vaut acceptation, si le dossier de demande de qualification est complet bien évidemment. Accéder au décret 2007-807 (lien) modifié par le décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 - art. 6.

### 2. Les associations à Matignon



Le vendredi 7 octobre, Patrick Kanner a participé à un temps d'échanges sur la vie associative organisé à Matignon. Le Premier Ministre a annoncé un soutien financier à l'emploi associatif avec la création d'un « crédit d'impôt associatif » de taxe sur les salaires à hauteur de 4 % de la masse salariale. Cette nouvelle mesure représente un effort de 600 M€, après le rehaussement de l'abattement en 2014 pour un coût d'environ 300 M€. Le gouvernement a également annoncé l'installation prochaine du Comité de suivi de la Charte des engagements réciproques. Voir sur [associations.gouv.fr](http://associations.gouv.fr) y compris la nouvelle plaquette consacrée à la Vie associative.

### 3. Prêts entre associations : c'est possible ?

Prêter : les opérations de crédit à titre onéreux sont réservées aux établissements bancaires. L'article L. 511-6 alinéa 5 du code monétaire et financier modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », donne la possibilité aux associations de prêter à titre gratuit et sous conditions : le prêt doit être gratuit, c'est-à-dire sans taux d'intérêt ; il doit être pratiqué à titre exceptionnel, sur vote du CA ou de l'AG ; le prêt est possible si les statuts de l'association prêteuse prévoient la possibilité d'apporter un soutien financier à d'autres structures partageant un objet social similaire ; Il est interdit d'emprunter pour prêter.



Emprunter : l'article 23 de cette même loi offre aux associations sans but lucratif la possibilité de « financer leur activité par des ressources empruntées, à titre gratuit et pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, auprès de personnes morales [...] ou auprès de personnes physiques, dûment avisées des risques encourus ». Une avance de trésorerie entre deux associations pour surmonter une difficulté ponctuelle est donc possible.



Si le prêt entre associations peut s'avérer pertinent, il est préférable de le formaliser pour minimiser les risques (défaut de remboursement, soutien abusif).

#### 4. LA DJEPVA au 11<sup>ème</sup> Forum national des associations

La DJEPVA disposait d'un stand pour présenter les ressources et guides pratiques ainsi que les politiques publiques de développement de la vie associative. Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, est intervenu à la conférence "Secteur associatif et ubérisation : comment faire d'une menace une opportunité ?" Jean-Benoît Dujol, Directeur de la DJEPVA a présenté l'accompagnement innovant mis en œuvre dans le cadre de "La France s'engage". Le bureau du développement de la Vie associative a animé un atelier consacré à la demande de subvention. L'occasion d'établir de très nombreux contacts et de délivrer des renseignements aux dirigeants et bénévoles associatifs (4 600 « congressistes » cette année).



#### 5. Le don par sms

L'article L. 521-3-1 introduit dans le code monétaire et financier\* par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique autorise désormais cette modalité jusqu'à 50 € par don et dans la limite de 300 € par mois. En pratique, toute association intéressée peut demander à l'[Association Française du Multimedia Mobile](#) un numéro à

cinq chiffres auquel les donateurs adresseront un sms précisant le montant de leur don. Un reçu fiscal de don pourra être délivré.

\* Les opérateurs téléphoniques (des donateurs) doivent être agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

#### 6. Le projet de loi égalité et citoyenneté

Après son passage au Sénat et le désaccord constaté de la commission mixte paritaire, le projet de loi revient à l'Assemblée nationale mi-novembre pour son ultime débat. Accéder au [dossier législatif \(lien\)](#).

#### 7. La France associative en mouvement.

En complément de la version nationale déjà [publiée \(lien\)](#), les déclinaisons régionales dans l'ancien (26 régions) et le nouveau périmètre (13 nouvelles régions) proposent 3 panoramas : le secteur associatif, les associations et fondations du secteur sanitaire et social, l'**emploi** d'économie sociale. Ces documents, préparés avec l'ACOSS-URSSAF et la MSA, sont des outils pour les acteurs et décideurs en régions, avec une attention particulière pour vous ! ;-).

À retrouver très prochainement : la nouvelle édition des « Essentiels "essentiels de la vie associative dans les départements" ».

#### 8. La co-construction de politiques publiques locales.

Le RTES organise un séminaire sur le sujet à Bordeaux le 4 novembre prochain.

+ d'infos sur la [page](#) dédiée du site du RTES.

